

Arrêté du Maire

N° 2026-806/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT - La Charbonnière - 44470 THOUARE SUR LOIRE, en date du mardi 26 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement 14 rue de la Souaberie, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement – 14 rue de la Souaberie –
PANNEAUXSTATIONNEMENT**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Souaberie sur les 2 emplacements de stationnement longitudinal limités à 20 minutes situés au droit de l'immeuble sis au n° 14, **le lundi 15 juin 2026, de 08h00 à 18h00 et selon l'avancement de l'emménagement.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT, sera autorisé rue de la Souaberie à hauteur de l'immeuble sis au n° 14, **le lundi 15 juin 2026, de 08h00 à 18h00 et selon l'avancement de l'emménagement.**

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Souaberie à hauteur de l'emménagement, **le lundi 15 juin 2026, de 08h00 à 18h00 et selon l'avancement de l'emménagement.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT La Charbonnière – 44470 THOUARE SUR LOIRE.

N° 2026-806/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 1 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.